



JURY D'APPEL

Appel 2012-03

Règle impliquée : **70.1**
Epreuve : **SIL Optimist**
Dates : **24-25/03/2012**
Club organisateur : **USAM Brest**
Classe : **Optimist**
Grade de l'épreuve : **4**
Président du Jury : **Gilles VAVASSEUR**

RECEVABILITE DE L'APPEL

Par mail reçu à la FFVoile le 28/03/2012, Monsieur **Didier BUTAULT**, entraineur Optimist **CN Rennes**, fait appel de la décision du Jury prise le 25/03/2012 accordant réparation à un concurrent suite à une action inadéquate ou omission du Comité d'organisation.

L'appelant estime que le mode de calcul de la réparation a lésé un autre concurrent, privant ce dernier d'une sélection nationale.

La **RCV 70.1** précise que seule une partie dans une instruction peut faire appel d'une décision du Jury.

Monsieur **Didier BUTAULT** n'est pas coureur sur cette compétition **SIL Optimist**, mais entraineur. Il ne peut être considéré comme *partie* dans l'instruction.

DECISION DU JURY D'APPEL

Monsieur **Didier BUTAULT** n'étant pas *partie* d'une instruction, son appel n'est pas recevable et n'a pas été instruit sur le fond par le Jury d'Appel.

Nota : Si un concurrent s'estime lésé par la réparation accordée à un autre concurrent, il lui appartient, conformément à la RCV 62, de déposer une demande de réparation auprès du Jury de l'épreuve. La décision du Jury est ensuite susceptible d'appel selon RCV 70.

Fait à Paris le 13 Avril 2012

Le Président du Jury : Christian PEYRAS

Les Assesseurs : Patrick CHAPELLE, Abel BELLAGUET, Bernard BONNEAU, Bernadette DELBART Yves LEGLISE, Annie MEYRAN, François SALIN.



PARTENAIRE
OFFICIEL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris / Tél. : 01 40 60 37 00 / Fax : 01 40 60 37 37

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

www.ffvoile.fr

Partenaires Fédéraux

